

CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 FÉVRIER 2020

Le dix-sept février deux mille vingt à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle commune sous la présidence de Paul TALMARD, Maire.

Etaient présents : Didier BUCHAILLE, Janine DELAHAYE, Yvon ELOY, Sébastien CURTIL, Arnaud MAIRE DU POSET, Jean-Marc TONNEAU, Didier DAVID, Patrick THEVENARD, Matthieu VION, Michèle JOUVEAUX, Marylène SALLET, Anna QUANDALLE et Floriane CROSES-RAVAT

Secrétaire de séance : Jean-Marc TONNEAU

1°) Compte-rendu de la réunion de conseil du 16 décembre 2019 :

Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

2°) SYDESL : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5, Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

L'acte constitutif a une durée illimitée. Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement. La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

- n'accepte pas les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

- n'autorise pas l'adhésion de la ville/EPCI en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- n'autorise pas le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- n'autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'UCHIZY Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- ne prévoit pas dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- ne donne pas mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau mais accepte la consultation en vue d'évaluer l'intérêt d'une telle convention pour la commune.

3°) Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L- du code Général des Collectivités Territoriales :

- Article L1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Il est proposé à l'assemblée :

Budget principal commune :

Montant des dépenses prévues d'investissement en 2019 : (hors chapitre 16) = 489 323,00 €.

Restes à réaliser + remboursement en capital : 88 850 + 12 200 = 101 050

$489323 - 101\ 050 = 388\ 273 \times 25\ \% = 97\ 068\ \text{€}$

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **97 068 €**.

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 97 068 €.

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

4°) Délibération repas communal des aînés :

Le repas des aînés a eu lieu le 2 février dernier, il était destiné aux habitants du village ayant atteint l'âge de 70 ans et +.

Les conjoints et les invités ne remplissant pas les conditions d'âge peuvent toutefois se joindre à cette journée moyennant la somme de 34 ,00 € le repas.

L'Assemblée donne son accord pour demander une participation de 34,00 € par personne, aux habitants ne remplissant pas les conditions d'âge.

5°) Logement jouxtant l'école maternelle (location) :

L'ancienne cantine jouxtant l'école maternelle est en cours de transformation pour un logement communal.

Les travaux se terminent, il y a lieu de mettre en place un bail pour la location de ce logement qui a trouvé preneur.

La personne souhaiterait venir dans ce logement dès que possible.

Afin que le locataire puisse habiter dans ce logement rapidement, il est proposé de lui mettre à disposition ce logement à titre gratuit à compter du 1^{er} mars 2020 pour 2 mois, en contre partie de la réalisation de peintures dans certaines pièces et du nettoyage.

A l'issue des 2 mois, un bail sera rédigé pour un loyer mensuel de 500,00 € charges comprises (eau-électricité-chauffage).

Une caution d'un mois de loyer lui sera réclamée.

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE que dans la période de 2 mois sans loyer, des compteurs d'électricité et d'eau séparés seront installés par la commune.

Le montant du loyer définitif sera fixé après avoir pris connaissance des montants des charges réelles d'eau et d'électricité pour assurer un montant global restant approximativement dans les limites des 500,00 €.

6°) Evacuation eaux pluviales « Rue du Bief » :

Lettre de Pierre CARREL concernant le problème de la collecte d'eaux pluviales raccordées au tout à l'égout par le propriétaire précédent.

Demande de la part de Pierre CARREL de considérer cette situation en état de fait, héritage de l'historique de la maison, auquel il ne peut pas y être remédié et que, d'autre part, comme cela a d'ailleurs été constaté jusqu'à maintenant, elle ne perturbe pas le bon fonctionnement du réseau dans le bas du village.

Problème reporté à une date ultérieure.

7°) Connexion internet école maternelle + ordinateur portable :

Lors du dernier conseil d'école du 8 novembre 2019, les élus ont été sollicités par les enseignantes pour avoir une connexion internet à l'école maternelle avec un ordinateur portable.

Devis demandé pour tirer une ligne de la mairie à la maternelle par l'électricien 100,00 € + câble à poser.

Devis pour ordinateur chez Ergos Informatique (portable HP 250 – Intel I3-7020 – 4 Go Ram – Disque 256 Go SSD-Ecran 15.6 pouces-Webcam-Lecteur graveur DVD-Garantie 1 an, point d'accès WIFIB/G/N TPLink – Livraison et installation **573,00 € TTC**.)

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'installer l'internet sur le réseau de la mairie mais de reporter l'achat d'un ordinateur portable.

8°) Projet de motion de soutien à la filière vin et eaux de vie-de-vin (dossier transmis pour étude avant la réunion de conseil)

La filière vin est soumise depuis la mi-octobre 2019 à l'importation sur le territoire des USA à des droits de 25% sur la valeur de la plupart de ses vins.

Les présidents des organisations professionnelles nationales ont été reçus par les différents ministres concernés, mais force est de constater qu'aucune solution n'est en vue. La décision des USA est en effet légale et autorisée par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) dans le cadre du conflit sur des subventions illégales accordées à AIRBUS pendant de nombreuses années.

Il est impossible de savoir quand cette situation cessera. Pire, les USA sont en train d'examiner la possibilité de taxer encore plus fortement l'ensemble des produits issus de nos vignes (vins et eaux-de-vie) jusqu'à 100%.

MOTION DE SOUTIEN À LA FILIÈRE VIN et EAUX-DE-VIE DE VIN

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil demandent à Monsieur le Président de la République Française de :

- faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFSA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

Décision de l'assemblée :

Validation de la motion par 9 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre.

Elections municipales des 15 et 22 mars : n'oubliez pas la tenue du bureau de vote

La prochaine et dernière réunion de conseil avec cette assemblée est prévue le lundi 9 mars 2020.

Séance levée à 20 heures.

Les Conseillers Municipaux :

Le Maire :

P. TALMARD

